

Instauration des tarifs pour l'occupation du domaine public Annexe de la délibération n° 2021-7.10-013

Désignation	Tarifs
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL	
Dépôt matériaux chantier - encombrement de voirie	4 €/m ² /j
Echafaudages	6 €/ml/semaine (toute semaine entamée est due)
Benne à gravats	10 €/j calendaire (gratuit 1er jour)
Grutage - Engin de levage	40 €/j calendaire
Bureau de vente modulaire	250 €/mois
Cabane de chantier, WC modulaire	150 €/mois
Palissade de chantier, blocs de béton, cônes...	20 €/m ² /mois
Autorisation de voirie, place de parking	Gratuit pour déménagement ; pour chantier 15 €/j
Manège < 20 m ²	10 €/j
Manège entre 20 et 100 m ²	30 €/j
Manège ≥ 100 m ²	100 €/j
Petit cirque, exposition itinérante < 200 m ²	30 €/j (+ forfait nettoyage 50 € si ménagerie)
Cirque ≥ 200 m ²	200 €/j (+ forfait nettoyage 200 € si ménagerie)
Théâtre de rue, de plein air, théâtre de marionnettes	Gratuit
OCCUPATION DU SUR SOL	
Auvent, store, banne	40 €/unité/an (à partir 2022)
Enseignes et drapeaux perpendiculaires à la façade	20 €/unité/an (à partir 2022)
DROITS DE STATIONNEMENT - DROITS DE PLACE	
Panneaux, porte-menus posés au sol	50 €/unité/an (à partir 2022)
Marchés - Abonnés	0,5 le ml de présentoir
Marchés - Passagers	1 € le ml de présentoir
Marchés - Associations tullinoises ou caritatives	Gratuit
Marchés - Associations non tullinoises	1 € le ml de présentoir
Branchement électrique marché ou camion nomade	Forfait 2 €/j
Camions de vente nomades (hors marchés mercredi/vendredi/samedi et sauf animations organisées par la Commune)	Forfait 10 € les 4 h (tout créneau de 4h entamé est dû)
Gros camions de vente au déballage (ex : bricolage)	45 €/J + 5 €/j si raccordement électrique
Cabanons de vente permanents (type cabane à pizza)	100 €/m ² /an
Étalages mobiles, éventaires, rôtissoires, distributeurs automatiques, automates, consignes et autres appareils similaires	20 €/m ² /an (à partir 2022)
Terrasses découvertes commerçants sédentaires	12 €/m ² /an (à partir 2022)
Terrasses découvertes aménagées	15 €/m ² /an (à partir 2022)
Terrasses fermées ou couvertes commerçants sédentaires	70 €/m ² /an (à partir 2022)
Véhicules 2 roues stationnés sur le trottoir ou en voirie	20 €/unité/an (à partir 2022)

Exonération dans les cas suivants :

a) lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée à l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

b) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public,

c) lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Le redevable de l'occupation du domaine public concernant les rubriques "Occupation du sur sol" et "Droits de stationnement- Droits de place" est l'occupant du commerce au 1er janvier de l'année.

Toute période entamée est due en totalité.

Toute unité entamée est due.

Toute occupation constatée non autorisée aura son tarif doublé.

Le non respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation.